

Réglementation ROHS

La directive 2002/95/CE du parlement Européen et du conseil du 27 janvier 2003 vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans le matériel électrique et électronique. Il s'agit

- du plomb;
- du mercure;
- du cadmium;
- du chrome;
- des polybromobiphényles (PBB) et
- des polybromodiphényléthers (PBDE).

La directive s'applique à 8 catégories de produits spécifiques :

- gros appareils ménagers;
- petits appareils ménagers;
- équipement informatique et de télécommunication;
- matériel grand public;
- matériel d'éclairage
- outils électriques et électroniques;
- jouets, équipement de loisir et de sport;
- distributeurs automatiques.

La directive ne prévoit pas de symbole identifiant les appareils conformes à la directive, mais **à partir du 1er juillet 2006**, tout nouveau produit mis sur le marché dans l'Union Européenne, qu'il soit importé ou fabriqué dans l'Union, devra être conforme à la directive.

Pour être certaine de ne vendre que du matériel respectant cette norme, Electric n'utilise que des fournisseurs reconnus et fiables.